

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : Compte Administratif 2024 budget annexe SAD

Le service d'aide à domicile a réalisé, en 2024, 27 209,50 heures d'intervention au domicile des bénéficiaires du service, contre 26 248 heures en 2023, cela représente une hausse de 961.50 heures.

L'exercice comptable 2024 a surtout été marqué par la signature de la Convention Prévisionnel d'Objectif et de Moyen (CPOM) avec le département. Cela permet désormais au CCAS de bénéficier d'une dotation Qualité majorant l'ensemble des heures faites avec le Département.

Cela récompense aussi l'investissement du service dans des actions complémentaires pour développer notamment le lien social pour les personnes âgées.

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Service Aide à Domicile se présente ainsi :

I.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les dépenses de fonctionnement ont baissé de 53 k€, par rapport à 2023 (- 7 %). Cette baisse est liée à une insuffisance de crédit voté sur l'année 2024 qui entraîne le report des dépenses liées au frais de structure de la Ville sur 2025.

Dans le même temps les recettes de fonctionnement ont baissé de 11 k€ (- 1,68 %).

Voici, dans le détail, l'évolution des différents postes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation du service : Baisse liée à l'absence d'achat de fournitures (-3,4 k€)	21 942,95 €	Prestations facturées : + 50,9 k€ , en comparaison à 2023. Dont dotation Qualité 67 k€	739 676,13 €
Charges de personnel : + 61,5 k€ Dont 14 k€ pour le paiement d'un cabinet pour l'optimisation des charges sociales du budget. Par ailleurs, le Complément de traitement indiciaire a eu son plein effet en 2023 (en 2022, il fut donné à partir d'avril)	683 494,98 €	Autres recettes : +18 k€ • Remboursement de personnel 18,6 k€ • Amortissement de la subvention du département 1,6 k€	23 964,38 €
Dépenses afférentes à la structure : - 6,3 k€ dont : Annulation de titre (-6 k€) en 2023	19 094,00 €		
TOTAL DF	724 531,93 €	TOTAL RF	763 640,51 €

Le résultat de fonctionnement courant de l'exercice 2024 présente un bénéfice de 39 108,58€. En intégrant le déficit 2023 (38 774,45 €), la section de fonctionnement dégage un bénéfice cumulé de **334,13 €**.

II.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissement de la subvention d'investissement du département	1 639,50 €	Dotations aux amortissements	2 904,31 €
		Provision	294,25 €
		FCTVA	341,53 €
TOTAL DI	1 639,50 €	TOTAL RI	3 540,09 €

Le résultat courant d'investissement 2024 est excédentaire de **1 900,59 €**. En intégrant le résultat de l'exercice 2023 (30 355,99 €), la *SECTION D'INVESTISSEMENT* laisse apparaître un **excédent cumulé de 32 256,58 €**.

III.DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION

Le Conseil Départemental ne nous a pas encore fait parvenir son rapport relatif au compte administratif 2023.

EXERCICE	RESULAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	FONDS PROPRES RETRAITES	DEPENSES REFUSEES	AJUSTEMENT DES RECETTES	AFFECTATION BESOIN INVESTISSEMENT	RESULTAT RETENU
2010	- 82,65 €					- 82,65 €
2011	3 001,31 €	- 22 999,00 €	13 762,54 €			- 6 235,15 €
2012	16 443,79 €	- 28 000,00 €	10 892,65 €			- 663,56 €
2013	- 6 582,58 €	- 66 584,64 €	20 724,10 €			- 52 443,12 €
2014	- 5 570,42 €		18 151,06 €			12 580,64 €
2015	93 793,65 €		5 221,12 €			99 014,77 €
2016	25 273,27 €		7 318,92 €			32 592,19 €
2017	23 657,52 €				- 6 664,34 €	16 993,18 €
2018	41 570,76 €				- 24 020,93 €	17 549,83 €
2019	25 761,97 €			15 192,59 €		40 954,56 €
2020	35 420,26 €					35 420,26 €
2021	- 48 945,03 €					- 48 945,03 €
2022	- 68 523,50 €					- 68 523,50 €
2023	- 82 804,93 €					- 82 804,93 €
2024	39 108,58 €					39 108,58 €
Total	91 522,00 €	-117 583,64 €	76 070,39 €	15 192,59 €	- 30 685,27 €	34 516,07 €

IV.AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIVE

2024

SAD

		2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT	RECETTES	641 016,95	694 775,11	763 640,51
	DEPENSES	709 540,45	777 580,04	724 531,93
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	-68 523,50	-82 804,93	39 108,58
	RESULTAT REPORTE N-1	91 224,15	44 030,48	-38 774,45
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	22 700,65	-38 774,45	334,13
INVESTISSEMENT	RECETTES	4 398,75	2 400,91	3 540,09
	DEPENSES	0,00	2 082,00	1 639,50
	RESULTAT N	4 398,75	318,91	1 900,59
	RESULTAT REPORTE N-1	25 638,33	30 037,08	30 355,99
	RESULTAT CUMULE	30 037,08	30 355,99	32 256,58
	R.A.R. RECETTES	0,00	0,00	0,00
	R.A.R. DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	CAPACITE / BESOIN DE FINANCEMENT	30 037,08	30 355,99	32 256,58
Affectation	RESERVES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	22 700,65	-38 774,45	334,13

CA 2024
Budget Annexe Service Aide à Domicile

Fonctionnement

Nature	Libellé	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	Évolution 2023-2024	% 2023-2024
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FOURN.	5 755,35	4 320,00	958,40	-3 361,60	-78%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	200,02	0,00	0,00	0,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 297,60	10 974,69	10 529,77	-444,92	-4%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 481,86	2 627,00	3 234,78	607,78	23%
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	9 450,00	7 200,00	7 220,00	20,00	0%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 184,83	25 121,69	21 942,95	-3 178,74	-13%
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	47 797,15	48 809,00	8 990,00	-39 819,00	-82%
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	
6226	HONORAIRES	0,00	14 335,05	180,00	-14 155,05	-99%
6332	ALLOCATION LOGEMENT	500,00	546,00	573,00	27,00	5%
6336	COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	0,00	0,00	0,00	0,00	
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS ASSIMILES S/REM	4 216,73	5 028,98	5 047,35	18,37	0%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	368 385,33	376 189,06	396 871,10	20 682,04	5%
64112	NBI - SUP FAM - IND RES	4 992,19	0,00	0,00	0,00	
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)		3 339,57	2 628,06	-711,51	-21%
64115	Supplément familial de traitement		1 883,43	1 138,60	-744,83	-40%
641184	INDEMNITE INFLATION	21 068,59	0,00	0,00	0,00	
641188	AUTRES	38 141,22	44 256,16	43 865,49	-390,67	-1%
64131	REMUNERATION PRINCIPALE	94 918,16	96 729,02	89 391,29	-7 337,73	-8%
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)		9 361,37	7 231,30	-2 130,07	-23%
641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches		3 837,66	3 892,13	54,47	1%
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)		43 910,53	45 099,27	1 188,74	3%
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches		8 299,09	10 633,38	2 334,29	28%
641384	INDEMNITE INFLATION	8 558,92	0,00	0,00	0,00	
641388	AUTRES INDEMNITES	19 906,67	20 775,43	17 993,90	-2 781,53	-13%
64511	COTISATIONS URSSAF	16 829,00	14 061,00	13 929,00	-132,00	-1%
64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	11 065,63	13 697,60	12 405,99	-1 291,61	-9%
64514	COTISATIONS ASSEDIC	4 236,00	5 683,00	4 827,00	-856,00	-15%
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	14 905,84	7 059,15	7 703,04	643,89	9%
64784	OEUVRES SOCIALES	4 876,00	5 088,00	5 859,00	771,00	15%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	5 233,20	4 220,31	5 236,08	1 015,77	24%
6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	665 630,63	727 109,41	683 494,98	-43 614,43	-6%
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	18 724,99	25 348,94	19 094,00	-6 254,94	-25%
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			0,00	0,00	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Dépenses		709 540,45 €	777 580,04 €	724 531,93 €	- 53 048 €	-7%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
7328	AUTRES SECTEURS	0,00	7 127,58	0,00	-7 127,58	-100%
7331411	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	385 583,45	414 873,47	334 735,23	-80 138,24	-19%
7331412	SAAD - Bonification horaire (dotation complémentaire)			67 027,88	67 027,88	
73318			44 891,97	0,00	-44 891,97	-100%
7332411	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	19 044,49	14 778,83	7 545,25	-7 233,58	-49%
7388	AUTRES	214 877,12	207 095,03	330 367,77	123 272,74	60%
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	619 505,06	688 766,88	739 676,13	50 909,25	7%
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	21 002,95	6 008,23	22 324,88	16 316,65	272%
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	269,00	0,00	0,00	0,00	
7718	AUTRES	229,56	0,00	0,00	0,00	
7811				1 639,50		
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	508,94	0,00	1 639,50	1 639,50	
Total Recettes		641 016,95 €	694 775,11 €	763 640,51 €	68 865 €	10%
Résultat de fonctionnement		-68 523,50 €	-82 804,93 €	39 108,58 €	121 914 €	-147%
Résultat cumulé de fonctionnement		22 700,65 €	-82 804,93 €	39 108,58 €	121 914 €	-147%
026	AUTRES EMPLOIS	0,00	0,00	1 639,50	1 639,50	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	2 082,00	0,00	-2 082,00	-100%
Total Dépenses		- €	2 082 €	1 640 €	- 443 €	-21%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
2805	CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVET LICENCE	1 256,00	327,00	327,00	0,00	0%
28182	MATERIEL DE TRANSPORT(non budgétaire)	1 864,50	1 864,50	1 864,50	0,00	0%
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE(non budgétaire)	1 210,68	189,60	693,00	503,40	266%
28184	MOBILIER(non budgétaire)	67,57	19,81	19,81	0,00	0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 398,75	2 400,91	2 904,31	503,40	21%
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS	4 398,75	2 400,91	294,25	-2 106,66	-88%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	341,53	341,53	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes		4 399 €	2 401 €	3 540 €	1 139 €	47%
Résultat d'investissement		4 399 €	319 €	1 900,59 €	1 582 €	496%
Résultat cumulé d'investissement		30 037 €	30 355,99 €	32 257 €	1 901 €	6%

Investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile,

REPORTE l'excédent de fonctionnement cumulé de 334,13 € sur l'exercice 2024 ;

REPORTE l'excédent d'Investissement cumulé de 32 256,58 € sur l'exercice 2024 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 24 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 11

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : Budget primitif 2025 budget annexe Service d'Aide à Domicile

Afin de tenir compte des niveaux d'activité 2024 (27 209,50 heures), il est proposé d'élaborer le budget primitif 2025 à partir d'une base d'activité prévisionnelle de 26 500 heures.

Le budget primitif 2025 s'équilibre, en *DEPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **835 559,28 €** dont :

- . 800 393,70 € en Section de Fonctionnement,
- . 35 165,58 € en Section d'Investissement,

et présente les caractéristiques suivantes :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **En recettes :** 795 059,57 € de produits de la tarification, tenant compte des tarifs horaires fixés par l'autorité de tarification au 1^{er} janvier à 27,17 € et basés sur 26 500 heures facturées ;

5 000,00 € de remboursement de personnel ;

334,13 € de résultat de fonctionnement cumulé.
- **En dépenses :**
 - 26 250,00 € de charges d'exploitation du service, en hausse pour tenir compte de l'augmentation des frais téléphoniques et les remboursement des frais portés par la Ville de Falaise (loyer, charges courantes..) ;
 - 741 822,70 € de dépenses de personnel (66,4 k€), incluant le paiement des refacturations 2024 non prises en compte faute de crédits suffisants.
 - 32 321,00 € de dépenses inhérentes à la structure incluant 7 k€ de frais de maintenance et d'abonnement au système de télégestion, 6,7 k€ de refacturation de charges par la Ville de Falaise, 2,9 k€ d'amortissement des biens et la projection de la régularisation de rattachement antérieur (15 k€).

En SECTION D'INVESTISSEMENT :

▪ **En recettes :**

2 909,00 €	de dotations aux amortissements ;
32 256,58 €	d'excédent d'investissement 2024 reporté.

▪ **En dépenses :**

33 965,58 €	d'acquisitions diverses pour l'équilibre de la
	section ;
1.200,00 €	d'acquisition d'un logiciel

	Chap	Art	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			725 958,16	763 640,51	800 393,70
	017	735141	Tarif horaire secteur personnes âgées - SAAD	467 715,95	334 735,23	375 015,30
	017	735141	SAAD - Bonification horaire (dotation complémentai		67 027,88	73 377,27
	017	733241	Tarif horaire pers. Handicapées - SAAD	45 098,62	7 545,25	16 302,00
	017	73412	Produit à la charge de l'usager secteur pers. âgées - SAAD	0,00	0,00	
	017	7388	Produits à la charge d'autres financeurs	208 143,59	330 367,77	330 365,00
	018	6419	Remboursement sur rémunérations		3 672,90	
	018	6459	Remboursement SS	5 000,00	18 619,00	5 000,00
	018	7588	Autres produits divers de gestion		32,98	
	019	7811			1 639,50	
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté			334,13
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			725 958,16	724 531,93	800 393,70
	011	011	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	22 250,00	21 942,95	26 250,00
	011	606	Achats non stockés de matières et fournitures	3 000,00	958,40	3 000,00
	011	6241	Transports		0,00	
	011	6251	Voyages & Déplacements	7 200,00	10 529,77	10 500,00
	011	626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 600,00	3 234,78	3 300,00
	011	6287	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	9 450,00	7 220,00	9 450,00
	012	012	CHARGES DE PERSONNEL	683 495,00	683 494,98	741 822,70
	012	6218	Personnel extérieur	50 067,00	8 990,00	91 614,00
	012	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	180,00	0,00
	012	63	Versements organismes	5 155,00	5 620,35	5 755,00
	012	64	Rémunérations personnel	628 273,00	668 704,63	644 453,70
	016	016	DEPENSES AFFECTEES A LA STRUCTURE	17 454,00	19 094,00	32 321,00
	016	6132	Locations immobilières	2 762,00	2 511,00	2 762,00
	016	614	Charges locatives	4 000,00	3 976,00	4 000,00
	016	61561	Entretiens et réparations	6 600,00	6 950,71	6 950,00
	016	6161	Assurance multirisques	350,00	0,00	350,00
	016	6188	Divers	770,00	2 230,00	0,00
	016	627	Services bancaires	200,00	226,89	200,00
	016	6358	Autres droits		0,00	
	016	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	150,00	0,00	150,00
	016	6588	Autres charges de gestion		0,84	
	016	673	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00	0,00	15 000,00
	016	678	Autres charges exceptionnelles		0,00	
	016	68112	Dotations aux amortissements	2 122,00	2 904,31	2 909,00
	016	6817	DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS		294,25	3 000,00
	002	002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 759,16		
	RESULTAT COURANT			0,00	39 108,58	0,00
	RESULTAT AUTORISE PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION					
	RESULTAT RESTANT A LA CHARGE DU SAD					
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			34 559,99	3 245,84	35 165,58
	040	2818	Amortissements des immobilisations	2 122,00	2 904,31	2 909,00
	10	10222	FCTVA	0,00	341,53	0,00
	13	1312	Subvention d'équipement Département	0,00	0,00	0,00
	001	001	Excédent investissement reporté	32 437,99		32 256,58
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			34 559,99	0,00	35 165,58
	26	139	Amortissements des subventions		1 639,50	0,00
	20	205	Logiciel	1 260,00	0,00	1 200,00
	21	2182	Matériel de transport		0,00	
	21	2183	Matériel de bureau et informatique		0,00	
	21	2184	Mobilier	33 299,99	0,00	33 965,58
	RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT			0,00	3 245,84	0,00
	RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT					

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Service Aide à Domicile.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 24 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC11-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : Compte de gestion 2024 Service d'Aide à Domicile

Conformément à sa mission, Monsieur le Receveur Municipal a établi le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile

Ce compte retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours

de l'exercice budgétaire. Il est disponible, pour consultation, au Service des Finances.

Conformément à l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'administration de débattre et d'arrêter ce Compte de Gestion, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC12-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 24 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : Bilan domiciliation 2024

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport sur la domiciliation au 31 décembre 2024.

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

La domiciliation est un droit énoncé dans le code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.264-1 à 10) et les CCAS sont habilités de plein droit à procéder aux élections de domiciles.

Les conditions pour prétendre à une domiciliation sont :

- absence de domicile stable ;
- existence d'un lien avec la commune (sont considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de l'élection de domicile).

L'attestation d'élection de domicile sert de justificatif et permet l'ouverture éventuelle de droits à la carte nationale d'identité, au passeport électronique, à l'inscription sur les listes électorales, à l'ouverture d'un compte bancaire, à l'ouverture des droits aux aides sociales (RSA, CSS, AME...)

L'élection de domicile a une durée d'un an maximum mais peut être renouvelée selon la situation de la personne.

La domiciliation ne peut pas être utilisée pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et en particulier en tant que siège social.

1- Domiciliations effectuées par le CCAS de Falaise en 2024 :

Domiciliations au 31/12/2023	Résiliations	Nouvelles domiciliations	Renouvellements	Domiciliations au 31/12/2024
72	7	24	56	80
				80

Au 31 décembre 2024, 80 foyers sont domiciliés au CCAS, soit 102 personnes (dont 22 ayants droits inclus).

2- Profil des personnes domiciliées :

	HOMMES	FEMMES
Ayants droits moins de 18 ans	9	13
18/34 ans	19	8
35/49 ans	17	9
50/65 ans	10	9
+ de 65 ans	4	4
TOTAL	50	30

3- Motif de la demande :

	HOMMES	FEMMES
Hippomobiles	9	7
Gens du voyage	12	12
Hébergement chez un tiers	26	8
SDF	0	0
Pour une entrée au Logement temporaire	1	1
Vit dans un camping-car ou une caravane	2	2
TOTAL	50	30

4- Courriers :

	2023	2024
Nombre de passages liés à l'activité courriers	863	952
Nombre de courriers reçus	1914	2106

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la domiciliation 2024.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 24 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC13-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : Bilan revenu de solidarité active 2024

**RAPPORT D'ACTIVITES ET ANALYSE DES RESULTATS CONCERNANT
L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU R.S.A.
PAR LE REFERENT RSA SOCIAL DU CCAS DE FALAISE
Du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2024**

1. Profil du public accompagné :

1.1 Le nombre de bénéficiaires accompagnés

22 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au cours de l'année par le référent RSA du CCAS.

A ce jour, le CCAS compte 21 suivis en file active.

En 2024, 2 nouveaux suivis ont été orientés au CCAS.

1.2 L'âge et sexe

de
%

REPARTITION PAR AGE ET PAR SEXE			
TRANCHE D'AGE	NOMBRE		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
25-30 ans	2	0	2
30-40 ans	2	2	4
41-50 ans	1	3	4
51-60 ans	1	2	3
+ de 60 ans	4	5	9
TOTAL	10	12	22

Plus
50
des

bénéficiaires ont plus de 50 ans.

Les femmes représentent 55 % des bénéficiaires.

1.3 Situation familiale

SITUATION FAMILIALE	
Isolés sans enfants	15
Isolés avec enfants	4
Couple sans enfants	1
Couple avec enfants	2
TOTAL	22

68 % des personnes accompagnées sont des personnes isolées sans enfants.

1.4 Niveau d'étude

NIVEAU D'ETUDE	
Niveau 1 : maîtrise des savoirs de base	10
Niveau 2 : capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré	4
Niveau 3 : CAP/BEP	6
Niveau 4 : Bac	2
TOTAL	22

45 % des bénéficiaires ont un niveau 1 (maîtrise des savoirs de base).

1.5 Logement

SITUATION LOCATIVE	
Gens du Voyage	2
Hébergé	6
Locataire HLM	11
Locataire non HLM	3
TOTAL	22

50 % des personnes accompagnées vivent en logement social (HLM).

1.6 Situation par rapport à l'emploi

PARCOURS EMPLOI	
Jamais ou très peu travaillé	12
Expérience en chantier d'insertion uniquement	5
Alternance emploi/chômage	1
Travail régulier puis arrêt brutal	4
TOTAL	22

La majorité des personnes n'a jamais ou très peu travaillé, parfois pour des raisons de santé, mais le niveau d'étude ou les difficultés sociales expliquent également ce nombre. L'arrêt de l'activité professionnelle peut être mis en lien avec l'apparition de problèmes de

santé ; les périodes d'alternances emploi/chômage peuvent s'expliquer par la présence de problèmes de santé tout au long de la vie qui ne permettent pas aux bénéficiaires concernés de se stabiliser sur le plan professionnel.

L'expérience en chantier d'insertion se définit par des situations de personnes qui étaient prêtes à aller vers l'emploi mais qui pour différentes raisons (santé, familiales) n'ont pas pu poursuivre leur insertion vers l'emploi.

2. L'accompagnement des bénéficiaire RSA orientés social :

2.1 Les problématiques rencontrées par les bénéficiaires :

Les bénéficiaires du RSA peuvent rencontrer un éventail de problématiques d'insertion sociale, qui freinent leur autonomie et leur réinsertion socio-professionnelle. Voici une description détaillée des obstacles identifiés dans le cadre des suivis sociaux :

➤ **Problématiques liées à la santé :**

- **Santé physique et mentale :** Vieillesse, addictions (alcool, drogues), souffrance psychique, ou pathologies chroniques peuvent entraver les capacités à s'insérer.
- **Accès aux soins :** Difficulté à obtenir une prise en charge adaptée ou à reconnaître leurs problèmes de santé (notamment psychologiques).
- **Droits spécifiques non ouverts :** Certaines personnes n'ont pas accès à des dispositifs comme l'AAH, aggravant leur précarité.

➤ **Isolement social et perte de repères**

- **Isolement relationnel :** Peu ou pas de réseaux sociaux ou familiaux, ce qui limite les opportunités d'entraide ou de retour à l'activité.
- **Perte d'estime de soi :** Un éloignement de l'emploi de façon durable ou des échecs successifs peuvent engendrer une dévalorisation personnelle.

➤ **Faible niveau d'éducation ou de qualification**

- **Analphabétisme ou barrière linguistique :** Certains bénéficiaires ne maîtrisent pas les bases de lecture, d'écriture ou la langue française, limitant l'accès à l'emploi ou aux formations.
- **Faibles qualifications professionnelles :** Les bénéficiaires sont souvent sous-diplômés (45 % au niveau « savoirs de base » dans certains suivis).

➤ **Logement précaire ou inadéquat**

- **Problème d'accès au logement :** 27% des personnes suivies sont hébergées, ce qui peut nuire à leur stabilité.
- **Maintien dans le logement :** Les difficultés à gérer le budget ou les relations avec le bailleur peuvent entraîner des risques d'expulsion ou d'instabilité.

➤ **Parcours professionnel fragmenté ou inexistant**

- **Inexpérience :** Nombreux sont ceux qui n'ont jamais travaillé ou très peu, ce qui accentue leur éloignement du marché du travail.
- **Alternance emploi/chômage :** Pour d'autres, des problèmes de santé ou des circonstances personnelles ont empêché une stabilité professionnelle.
- **Expériences limitées :** Certains n'ont participé qu'à des chantiers d'insertion sans transition vers l'emploi durable.

➤ **Freins personnels ou sociaux**

- **Problèmes de mobilité** : Absence de permis de conduire, de véhicule ou de transports publics adaptés.
- **Difficultés dans la gestion de la vie quotidienne** : Mauvaise organisation administrative ou budgétaire, rendant les démarches d'insertion plus complexes.
- **Cumul de problématiques** : Une seule personne peut être confrontée à plusieurs freins simultanément, rendant les interventions plus longues et complexes.
- **Ancienneté dans le RSA** : Plus une personne reste longtemps dans le dispositif, plus elle peut s'éloigner des réalités du monde professionnel.

Ces problématiques montrent que l'insertion sociale est un défi global nécessitant des réponses adaptées et multidimensionnelles : santé, éducation, logement, emploi et accompagnement social.

2.2 Les leviers face aux problématiques rencontrées :

Dans le cadre de l'accompagnement social du bénéficiaire du RSA, les référents sociaux sont en lien avec les partenaires socioprofessionnels du territoire, avec les professionnels de l'habitat, du médical... Ils peuvent aussi s'appuyer sur des outils / dispositifs d'insertion, tels que l'AIE (Accompagnement Individualisé vers l'Emploi), l'ASI (Accompagnement Social Individualisé), des actions de promotion sociale, le soutien d'une infirmière référente RSA.

- **Ateliers collectifs proposés par le Centre Socio-culturel de Falaise et/ou au groupe de promotion sociale « Les Conquérants »** : Cela permet aux allocataires de s'inscrire dans une dynamique positive. La rencontre avec d'autres bénéficiaires, le respect des horaires, des consignes, la possibilité de participer à des activités créatives ou de bricolage, les échanges entre les différents participants, sont autant d'actes de la vie courante qui participent à leur inclusion. On compte 5 inscriptions des bénéficiaires suivis par le CCAS.
- **Associations caritatives, ressource** : 2 personnes accompagnées sont bénévoles auprès d'associations du territoire.
- Partenariat de proximité avec **le bailleur social** dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement
- **Le corps médical** : nous avons accompagné 12 personnes dans l'accès aux soins, soit par l'inscription à un bilan de santé IRSA ou dans la prise de RDV auprès des professionnels de santé.
- **Le CMP** : 10 bénéficiaires bénéficient d'un suivi psychologique au CMP de Falaise ou auprès d'un psychologue libéral.
- **La MDPH** : nous avons accompagné 3 personnes dans la constitution de leur demande auprès de la MDPH (RQTH et AAH)
- **Pôle addiction du Centre Hospitalier de Falaise** : 3 personnes bénéficient d'un suivi pour la prise en charge de leur addiction.
- **CARSAT** : nous avons accompagné 6 personnes dans la constitution et le suivi de leur demande de retraite personnelle ou au titre de l'incapacité au travail.

L'accompagnement des bénéficiaires passe aussi beaucoup par l'écoute et les échanges lors des rencontres. Aussi, lors de ces RDV, de nombreux contacts sont formalisés avec les professionnels pour étayer les démarches et mobiliser les bénéficiaires.

2.3 Les fins de suivis et sanction :

Une personne est sortie du dispositif RSA suite à l'ouverture de ses droits à la retraite.

Une personne est au 31/12/2024 en procédure de sanction pour non-respect des engagements.

Les modalités d'accompagnement des situations :

2.4 La contractualisation du suivi par le Contrat d'Engagement Réciproque

Le Contrat d'Engagement Réciproque symbolise un engagement respectif entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire de l'allocation RSA. Ce dernier doit définir et mettre en œuvre des actions d'insertion socio-professionnelle avec le soutien de son référent RSA.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, 34 CER ont été conclu :

- 29 renouvellements,
- 2 premiers CER et 2 renouvellements pour les nouveaux entrants,
- 1 en attente de passage en EP.

2.5 Les rendez-vous de suivis

Dans le cadre du suivi des situations, les bénéficiaires sont rencontrés régulièrement soit à l'initiative du référent social ou de la personne elle-même.

Le rythme des rencontres peut être très différent d'un suivi à l'autre. Cela s'explique par la nature des problématiques de la personne, du type de démarches à réaliser et le niveau d'autonomie du bénéficiaire.

Rendez-vous par accompagnement				
Suivi	Date d'entrée	Date sortie	Nombre de RDV	Nombre de RDV non honoré
Mme A. S	03/2011	SANCTION	1	3
Mme A. C	10/2023		7	1
Mme B. L	02/2023		3	1
Mme B. M	05/2008		6	1
Mr C. D	01/2023		4	
Mr C. B	10/2021		19	1
Mme D. C	09/2023		3	1
Mr D. J	01/2019		3	1
Mr D. M	12/2011		6	
Mme F. S	05/2011		5	1
Mme H. N	04/2014		6	
Mme J. L	02/2022		2	1
Mme J. M	02/2022		7	
Mme J. L	04/2014		5	
Mme L. M	07/2011		3	1
M. M. J	09/2024		2	
Mme P. A	03/2019		4	
M. S. J	10/2024		1	1
Mr S. A	07/2023		3	
Mr T. S	05/2015		3	
Mr V. C	11/2021	03/2024	1	
Mr V. D	07/2023		3	
TOTAL			97	13

Cette année, 97 entretiens ont été réalisés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il est à noter qu'il y a eu 12 RDV au titre de la précarité.

2 visites à domicile ont été réalisées auprès du même bénéficiaire dans le cadre d'une problématique logement.

1 entretien tripartite a été mené avec l'UDAF auprès d'un bénéficiaire d'une MASP.

Au titre de la mission de référent social, le CCAS a pu participer à :

- 1 temps d'échanges en visio avec la DIL sur le bilan RSA 2023,
- 1 bilan d'action collective,
- 1 séance d'action collective en animation de groupe,

En effet, en 2024 le référent RSA du CCAS a intégré l'équipe d'animation référente du groupe de promotion sociale « Les Conquérants » sur Falaise.

Nous n'avons pas pu participer à des réunions de référents RSA, ni à des rencontres d'analyse de pratiques santé car celles-ci n'ont pas été maintenues.

CONCLUSION :

La convention signée entre le Conseil Départemental et le CCAS de FALAISE prévoit l'accompagnement et le suivi de 21 bénéficiaires du RSA. Actuellement le CCAS en accompagne 21, compte 1 sortie et 2 nouvelles orientations pour l'année 2024.

La plupart des personnes, actuellement accompagnées, cumulent diverses problématiques (santé, faible estime de soi, manque d'autonomie...) qui ne permettent pas dans l'immédiat un retour vers l'emploi, et freinent l'investissement dans des démarches d'insertion sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan revenu de solidarité active 2024.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 24 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC14-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 9 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un conseil d'administration le mardi 8 avril à 19h. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS, le conseil d'administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : Loyers et charges résidence Garvin

Madame la Vice-présidente présente au Conseil d'Administration les termes de cette nouvelle augmentation et précise que les tarifs pratiqués dans les foyers logements ne peuvent évoluer librement.

L'IRL (indice de référence des loyers) sert de base pour réviser les loyers. Il fixe le plafond des augmentations annuelles des loyers que peut exiger le propriétaire. L'IRL est de 3.26 % à compter du 1^{er} Janvier 2025.

La dernière augmentation des loyers est intervenue le 1^{er} Avril 2024.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter les loyers de 3.26%.

Logement	Loyer au 01/04/2024	% augmentation	Augmentation	Montant au 01/04/2025
T1	202.50 €	+ 3.26 %	+6.60 €	209 €
T2	245 €	+ 3.26 %	+7.98 €	252.50 €

Afin de ne pas mettre en difficulté les résidents Madame la Vice-présidente propose de ne pas augmenter les charges pour la deuxième année consécutive et d'appliquer le montant suivant :

Logement	Charges au 01/04/2024	Montant au 01/04/2025	Nouveau loyer + charges au 01/04/2025
T1	157.50 €	157.50 €	366.50 €
T2	214.50 €	214.50 €	467 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

FIXE les loyers + charges mensuelles des T1 à 366.50€ et celui du T2 à 467€ à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 14 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC16-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : Tableau des effectifs

Madame la vice-Présidente informe les membres :

- Qu'au vu de l'activité du service d'aide à domicile et de l'épicerie sociale, des modifications de postes doivent être effectuées pour adapter la quotité de travail aux missions des services.

Suite à l'avis favorable des membres du CST du 28 mars 2025, Madame la vice-Présidente demande au Conseil d'Administration de valider les propositions suivantes pour le 1er mai 2025 :

1 - SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENT

	EMPLOI	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Suppression de postes	N°48 Aide à domicile	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Suppression de postes	N°60 Aide à domicile réfèrent	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Suppression de postes	N°1 Aide à domicile	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/ 35 ^{ème}
Suppression de postes	N°50 Aide à domicile	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	20/ 35 ^{ème}
Suppression de postes	N°59 Agent polyvalent de l'épicerie sociale	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28/ 35 ^{ème}
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES				5	

2 - CREATIONS DE POSTES PERMANENT

	EMPLOI	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Création de poste	N°68 Aide à domicile	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	25/ 35 ^{ème}
Création de poste	N°69 Aide à domicile	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	25/ 35 ^{ème}
Création de poste	N°70 Aide à domicile	<u>MEDICO-SOCIALE</u> :	C	1	25/ 35 ^{ème}

		Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe			
Création de poste	N°71 Aide à domicile	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	25/ 35 ^{ème}
Création de poste	N°72 Agent polyvalent de l'épicerie sociale	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	32/ 35 ^{ème}
TOTAL CREATION DE POSTES				5	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs à partir du 1^{er} mai 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 14 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC17-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 18

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : la modification de l'article 9 de la délibération n° AC 2024/32 du 26 novembre 2024 portant sur l'application de l'IFSE lors des absences pour raison de santé.

Madame la Vice-présidente informe les membres Conseil d'Administration que depuis le 1^{er} mars 2025, l'indemnisation du fonctionnaire pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire passe de 100% à 90% du traitement (**article 189 de la loi de finances pour 2025 modifiant L822-3 du CGFP**). Les dispositions restent inchangées pour les neuf mois suivants avec l'application du demi-traitement. L'indemnisation de l'agent contractuel de droit public pendant un congé de maladie ordinaire évolue comme pour les fonctionnaires (**Décret n°2025-197 du 27 février 2025**).

Cette nouvelle réglementation impacte fortement la délibération n° AC 2024/32 du 26 novembre 2024 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En raison du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (*qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire – cf. article 1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010*), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable. En application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, la ville de Falaise est donc tenue d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100% à 90% à compter du 1^{er} mars 2025.

Notre délibération ne peut donc plus prévoir un maintien du régime indemnitaire à 100% pendant les 2 premiers mois du congé de maladie ordinaire. **L'article 9 "Maintien du RI lors des absences pour raison de santé"** est concerné. En effet, l'article 9 mentionne qu'en cas d'absence pour raison de santé, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) pour la partie maladie ordinaire et hospitalisation, des déductions sont applicables :

Point 1 - Versement intégral de l'IFSE du 1^{er} jour au 60^{ème} jour (sauf jour de carence)

Point 2 - Versement de 75 % de l'IFSE du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence

Point 3 - Aucun versement à compter du 91^{ème} jour.

L'application de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 rendent illégale le point 1 et remettent en cause la nécessité d'appliquer en plus le point 2 sur la réduction du régime indemnitaire des agents.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de modifier l'article 9 de la délibération comme suit :

Article 9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire - Hospitalisation	- Suit le sort du traitement. - Aucun versement à compter du 91^{ème} jour d'absence.
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (CITIS) Accident du travail Maladie professionnelle	Suit le sort du traitement.
Temps partiel thérapeutique	Suit le sort du traitement.
Congé de longue maladie (CLM)** Congé de grave maladie (CGM)	Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes : - 33 % la première année ; - 60 % les deuxième et troisième années.
Congé de longue durée (CLD)**	Suspendu en totalité (Au vu de la réglementation) *
Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	Maintenu en totalité (Au vu de la réglementation)

** Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50% du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables). En souscrivant des options supplémentaires, dans les mêmes conditions, les agents peuvent bénéficier d'un maintien à 90 % du régime indemnitaire et/ou d'un maintien à 50 % ou 90 % du régime indemnitaire lors du plein traitement en CLM, CGM et CLD.*

***Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.*

Les autres articles de la délibération n°AC 2024/32 du 26 novembre 2024 demeurent inchangés.

Le Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 9 de la délibération n° AC 2024/32 du 26 novembre 2024 portant sur l'application de l'IFSE lors des absences pour raison de santé.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC-18-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 14 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 19

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU
C.C.A.S**

L'objet du rapport est la présentation du compte financier unique 2024 du C.C.A.S de Falaise.

I – Présentation générale du Compte Financier Unique 2024

Le budget 2024 a été réalisé ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :			
	2023	2024	Evolution
Charges courantes	251 619,67 €	262 828,42 €	11 208,75 €
Charges personnel	326 314,82 €	337 974,88 €	11 660,06 €
Autres charges courantes	27 217,22 €	22 077,44 €	- 5 139,78 €
Opérations d'ordre	3 902,25 €	3 262,81 €	- 639,44 €
TOTAL DF	609 053,96 €	626 143,55 €	17 089,59 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :			
	2023	2024	Evolution
Produits de gestion courante	28 296,95 €	26 305,97 €	- 1 990,98 €
Subventions extérieures	41 567,25 €	35 955,38 €	- 5 611,87 €
Subvention Ville de Falaise	354 568,75 €	335 167,33 €	- 19 401,42 €
Autres produits courants	204 387,26 €	207 421,52 €	3 034,26 €
Produits exceptionnels	4 111,30 €	12 329,50 €	8 218,20 €
Atténuations de charges	8 478,40 €	9 432,55 €	954,15 €
TOTAL RF	641 409,91 €	626 612,25 €	- 14 797,66 €

RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT :			
	2023	2024	Evolution
TOTAL Résultat courant	32 355,95 €	468,70 €	- 31 887,25 €
TOTAL Résultat cumulé	187 848,20 €	188 316,90 €	468,70 €

II – Présentation par chapitre du Compte Financier Unique 2024

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

Au total, en 2024, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **626 143,55 €**, soit une hausse de 2.81 % (17 k€) par rapport à 2023.

A - Les charges à caractère général

Elles s'établissent à hauteur de **262 828,42 €** (+ 11,2 k€) par rapport à 2023.

La hausse des charges est liée à la résidence Garvin en ce qui concerne les dépenses d'entretien et de réparation avec la prise en charge de travaux à la suite du départ de certains locataires (+3 k€), la baisse des dépenses d'énergie a été amoindrie par les dépenses d'eau (- 3 k€). Dans le même temps l'action entreprise avec la Conférence des Financeurs (Département du Calvados) pour l'animation au sein de la résidence a entraîné aussi une hausse des dépenses de transports, de visites par rapport à l'année dernière. Ce service passe ainsi de 194 k€ en 2023 à 201 k€ en 2024.

Par ailleurs le CCAS a dû acquitter pour la première fois la contribution OETH pour 4,6 k€. Cette dépense non prévue au budget sera à renouveler en 2025.

B - Charges de personnel

Les charges de personnel, d'un total de **337 974,88 €**, ont augmenté de 11 660 €.

Elles reflètent les évolutions liées aux augmentations nationales prévues par la loi. En effet en 2023 une revalorisation à mi année du point d'indice a été appliqué sur 2024. Par ailleurs, une revalorisation de 5 points indiciaires de l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.

C - Autres charges de gestion et amortissements

Ces dépenses correspondent essentiellement aux secours attribués, en application des articles 21 et 22 du décret du 6 mai 1995, relatifs aux C.C.A.S. Ces aides s'établissent à **20 915,90 €**, en baisse de 4 906 €, par rapport à 2023 et constituent l'essentiel de ce poste. Ces aides sont liées au secours alimentaire, logement, transport et énergie.

Sont constatées, enfin, les dotations aux amortissements pour un total de **3 262,81 €**.

2- Recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement, d'un total de **626 612,25 €** sont en baisse de **14 797 €**, en comparaison à 2023.

a- Produits des services

Les recettes des services 26 305,97 € (- 2k€), se composent essentiellement des refacturations au budget annexe du SAD (21,8 k€) et des produits des concessions (4,6 k€).

Les concessions du cimetière sont en baisse pour la deuxième année consécutive. En 2025 cette recette disparaîtra et sera compensée par la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville.

b- Subventions et participations

Les subventions et participations, enregistrent, en comparaison à 2023, une baisse de 25 013 € pour s'établir à 371 123 €. Cette évolution est principalement liée à la baisse de la participation de la Ville.

Le C.C.A.S de Falaise a ainsi bénéficié des contributions suivantes :

• Département - Accompagnement dossiers RSA, montage dossier d'aide APA et conférence des financeurs (3 500 €)	7 408 €
• CDC Pays de Falaise – Participation logements temporaires d'urgence	27 897 €
• Ville de Falaise (-19 k€)	335 167 €
• Participations des usagers à l'épicerie sociale	650 €

c- Produits divers et exceptionnels

Les autres produits, qui enregistrent les loyers et charges de la résidence GARVIN et du logement temporaire d'urgence, sont enregistrés à hauteur de 207 339,52 € soit une recette en forte hausse par rapport à 2023. A noter, des dons, pour un total de 82 € en baisse par rapport à 2023.

Ainsi que l'annulation de plusieurs mandats sur les exercices antérieurs pour une valeur de 12 330 €.

Les atténuations de charges s'élèvent à 9 433 €, en forte hausse pour compenser l'accident de travail de l'agent d'entretien de la résidence Garvin.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2023, à **4 018,69 €** dont :

- 3 129 € pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, licence) ;
- 405 € pour l'achat d'extincteur ;
- 100 € pour l'achat d'un sommier pour le logement temporaire d'urgence ;
- 385 € de remboursement de caution à la suite de la restitution d'un logement GARVIN.

2- Recettes

Les recettes d'investissement 2023 ont été enregistrées à hauteur de **6 108,30 €**.

Elles constatent 3 262,81 € d'amortissements des biens, de dépôt de caution des nouveaux locataires de la résidence GARVIN de 1 432,50 € et FCTVA 2023 de 1 412,99 €.

III – Résultats 2024 et affectation

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente un bénéfice de 468,70 €, en intégrant le résultat cumulé de l'année 2023 de 187 848,20 €, la section présente alors un excédent cumulé de **188 316,90 €**.

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente un bénéfice de 2 089,61 €, en intégrant le résultat 2023 de 12 595,41 €, la section dégage un résultat cumulé de **14 685,02 €**.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal du CCAS ;
- De reporter sur 2025 l'excédent d'investissement de 14 685,02 € ;
- De reporter sur 2025 l'excédent de fonctionnement de 188 316,90 €.

CFU 2024
Budget Principal CCAS

	Nature	Libellé	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Évolution 2023-2024	% 2023-2024
Fonctionnement		Fluides et énergies	9 126,42 €	15 248,61 €	17 150,00 €	12 270,79 €	- 2 977,82 €	-20%
		Autres achats	3 014,37 €	2 823,77 €	3 980,00 €	2 648,98 €	- 174,79 €	-6%
		Location immobilière et charges	155 194,97 €	183 935,85 €	187 000,00 €	185 263,82 €	- 1 736,18 €	-1%
		Entretien et réparations	2 216,40 €	1 553,88 €	5 612,00 €	4 554,14 €	- 1 057,86 €	-19%
	6161	MULTIRISQUES	1 044,07 €	1 063,45 €	1 065,00 €	1 644,84 €	581,39 €	55%
		Frais divers	2 050,07 €	4 555,86 €	6 005,00 €	6 293,00 €	1 737,14 €	38%
	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	- €	- €	- €	- €	- €	-
	62268	HONORAIRES	231,84 €	231,84 €	- €	231,84 €	- €	0%
	6232	FETES ET CEREMONIES	12 892,34 €	13 189,64 €	15 000,00 €	14 539,48 €	- 460,52 €	-3%
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	- €	- €	300,00 €	- €	- €	-
	6238	DIVERS	- €	- €	- €	- €	- €	-
	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	- €	- €	400,00 €	438,00 €	38,00 €	9%
	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	23,90 €	324,80 €	50,00 €	222,01 €	- 122,79 €	-24%
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 153,91 €	1 156,45 €	1 200,00 €	1 506,95 €	350,50 €	30%
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	9,28 €	4,96 €	15,00 €	3,87 €	- 5,13 €	-34%
	6281	CONCOURS DIVERS, COTISATIONS	274,10 €	270,01 €	280,00 €	267,70 €	- 2,30 €	-1%
	62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	28 060,00 €	28 060,00 €	28 060,00 €	28 060,00 €	- €	0%
	63512	TAXES FONCIERES	247,00 €	264,00 €	270,00 €	275,00 €	11,00 €	4%
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	- €	- €	- €	4 608,00 €	4 608,00 €	-
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	214 494,60 €	251 619,67 €	265 322,00 €	262 828,42 €	- 2 493,58 €	-1%
	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	29 365,00 €	29 365,00 €	38 000,00 €	29 365,00 €	- €	0%
		Cotisation organisme de Formations	3 055,06 €	3 429,22 €	3 608,38 €	3 647,42 €	218,20 €	6%
		Salaires	178 950,78 €	201 143,38 €	215 152,52 €	212 383,93 €	- 2 768,59 €	-1%
		Cotisations patronales	82 149,80 €	88 448,66 €	85 969,10 €	89 643,17 €	3 674,07 €	4%
	6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 484,00 €	1 484,00 €	1 500,00 €	1 736,00 €	252,00 €	17%
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	824,13 €	1 015,56 €	1 500,00 €	1 199,36 €	- 300,64 €	-20%
	6488	AUTRES CHARGES	1 008,00 €	1 429,00 €	- €	- €	- 1 429,00 €	-100%
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	296 836,77 €	326 314,82 €	345 730,00 €	337 974,88 €	- 7 755,12 €	-2%
	6811	DOT. AUX AMO. DES IMMO. INCORPORELLES ET CORPO.	5 029,40 €	3 902,25 €	3 570,00 €	3 262,81 €	- 309,19 €	-9%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 029,40 €	3 902,25 €	3 570,00 €	3 262,81 €	- 309,19 €	-9%
	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	360,00 €	276,00 €	650,00 €	- €	- 276,00 €	-100%
	65818	Autres	- €	370,80 €	- €	618,00 €	247,20 €	67%
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	- €	745,94 €	1 000,00 €	- €	- 745,94 €	-100%
	6542	CREANCES ETEINTES	- €	- €	- €	- €	- €	-
	65134	AIDES	31 514,19 €	25 822,61 €	35 500,00 €	20 915,90 €	- 14 584,10 €	-41%
	65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,09 €	1,87 €	156 962,53 €	543,54 €	541,67 €	28966%
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 874,28 €	27 217,22 €	194 112,53 €	22 077,44 €	- 171 035,09 €	-88%
	673	TITRES ANNUELS (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	- €	- €	- €	- €	- €	-
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €	- €	-
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €	- €	-
		Total Dépenses	548 235,05 €	609 053,96 €	808 734,53 €	626 143,55 €	- 182 590,98 €	-23%
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	-
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 476,03 €	8 478,40 €	14 000,00 €	9 432,55 €	- 4 567,45 €	-33%
	70311	Concessions et redevances funéraires - Concessions	7 190,00 €	6 882,43 €	5 000,00 €	4 551,97 €	- 430,46 €	-9%
	70312	Concessions et redevances funéraires - Superpositi	10,33 €	- €	- €	- €	- €	-
	70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	665,30 €	672,52 €	675,00 €	- €	- 672,52 €	-100%
	70841	AUX BUDGETS ANNEXES	19 730,15 €	20 742,00 €	21 000,00 €	21 754,00 €	1 012,00 €	5%
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	27 595,78 €	28 296,95 €	26 675,00 €	26 305,97 €	- 390,93 €	-1%
	7473	DEPARTEMENT	6 756,00 €	9 972,77 €	9 300,00 €	7 408,10 €	- 1 892,67 €	-20%
	74741	COMMUNES	272 030,00 €	354 568,75 €	335 167,33 €	235 167,33 €	- 100 000,00 €	-30%
	74748	AUTRES COMMUNES	- €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	-
	74751	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	28 362,70 €	31 392,48 €	30 694,00 €	27 897,28 €	- 2 796,72 €	-9%
	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	67,50 €	202,00 €	50,00 €	650,00 €	400,00 €	600%
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	307 216,20 €	396 136,00 €	375 211,33 €	371 122,71 €	- 4 088,62 €	-1%
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	175 853,41 €	204 387,26 €	205 000,00 €	207 421,52 €	2 421,52 €	1%
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 769,38 €	4 111,30 €	- €	12 329,50 €	8 218,20 €	200%
		Total Recettes	515 910,80 €	641 409,91 €	620 886,33 €	626 612,25 €	5 725,92 €	1%
		Résultat de fonctionnement	- 32 324,25 €	32 355,95 €	-187 848,20 €	468,70 €	187 848,20 €	-99%
		Résultat cumulé de fonctionnement	155 492,25 €	187 848,20 €	-187 848,20 €	-187 848,20 €	-	-100%
Investissement	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	189,00 €	189,00 €	1 500,00 €	385,00 €	196,00 €	104%
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189,00 €	189,00 €	1 500,00 €	385,00 €	196,00 €	104%
	2051	CONCESS. DROITS SIMIL., BREVETS, LICENCE MARQUES,	- €	304,80 €	5 500,00 €	- €	- 304,80 €	-100%
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	304,80 €	5 500,00 €	- €	- 304,80 €	-100%
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	- €	5 517,60 €	- €	- €	- 5 517,60 €	-100%
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	- €	- €	- €	404,61 €	404,61 €	-
	21838	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 104,13 €	1 320,00 €	- €	3 129,08 €	1 809,08 €	137%
	21848	MOBILIER	237,00 €	- €	- €	100,00 €	100,00 €	-
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	527,90 €	1 776,00 €	10 732,41 €	- €	- 1 776,00 €	-100%
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 869,03 €	8 613,60 €	10 732,41 €	3 633,69 €	- 4 979,91 €	-58%
	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERS DROIT	1 360,22 €	377,12 €	2 000,00 €	- €	- 377,12 €	-100%
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 360,22 €	377,12 €	2 000,00 €	- €	- 377,12 €	-100%
		Total Dépenses	3 418,25 €	9 484,52 €	19 732,41 €	4 018,69 €	- 5 463,83 €	-58%
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	12 595,41 €	- €	- €	-
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 029,40 €	3 902,25 €	3 570,00 €	3 262,81 €	- 309,19 €	-9%
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 377,36 €	306,59 €	300,00 €	1 412,99 €	1 106,40 €	361%
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 132,00 €	385,00 €	1 500,00 €	1 432,50 €	- 67,50 €	-5%
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	566,77 €	1 170,57 €	2 000,00 €	- €	- 1 170,57 €	-100%
		Total Recettes	8 105,53 €	5 764,41 €	19 965,41 €	6 108,30 €	- 13 857,11 €	-69%
		Résultat d'investissement	4 687,28 €	- 3 720,11 €	233,00 €	2 089,61 €	5 809,72 €	156%
		Résultat cumulé d'investissement	16 315,52 €	12 595,41 €	233,00 €	14 685,02 €	2 089,61 €	17%

		2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT	RECETTES	515 910,80	641 409,91	626 612,25
	DEPENSES	548 235,05	609 053,96	626 143,55
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	-32 324,25	32 355,95	468,70
	RESULTAT REPORTE N-1	187 816,50	155 492,25	187 848,20
	RESULTAT CUMULE	155 492,25	187 848,20	188 316,90
INVESTISSEMENT	RECETTES	8 105,53	5 764,41	6 108,30
	DEPENSES	3 418,25	9 484,52	4 018,69
	RESULTAT N	4 687,28	-3 720,11	2 089,61
	RESULTAT REPORTE N-1	11 628,24	16 315,52	12 595,41
	RESULTAT CUMULE	16 315,52	12 595,41	14 685,02
	R.A.R. RECETTES	0,00	0,00	0,00
	R.A.R. DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	CAPACITE / BESOIN DE FINANCEMENT	16 315,52	12 595,41	14 685,02
Affectation	RESERVES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	155 492,25	187 848,20	188 316,90

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du CCAS ;

REPORTE sur 2025 l'excédent d'investissement de 14 685,02 € ;

REPORTE sur 2025 l'excédent de fonctionnement de 188 316,90 €.

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC19-2025-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 14 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi onze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Madame LEBAILLY, Conseillère municipale
Madame JONQUET

Excusé(e)s :

Mesdames DEWAELE, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ,
Messieurs POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme LEBAILLY

Une première convocation a été envoyée pour un Conseil d'Administration le 8 avril 2025 à 19h00. Constatant l'absence du quorum, le président a adressé une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS pour le 11 avril 2025 à 18h00.

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil d'Administration a pu valablement, en l'absence du quorum, délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS – BUDGET PRIMITIF 2025

Le présent rapport a pour objet de présenter le BUDGET PRIMITIF 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Falaise.

Ce Budget s'équilibre, en Dépenses et en Recettes, à hauteur de 842 085,52 € dont :

- 820 520,50 € à la section de fonctionnement ;
- 21 565,02 € à la section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement est proposée en équilibre, à hauteur de **820 520,50 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors 65888) :			
	CFU 2024	BP 2025	Évolution
Charges courantes	262 828 €	269 920 €	+ 7 092 €
	- Colis, voyage ou spectacle, fête des voisins (reconstitution de l'enveloppe) - Charges locatives de la résidence Garvin (reconstitution de l'enveloppe) - Entretien et réparation : remise en état de plusieurs logements à la Résidence Garvin à la suite de départs		
Charges personnel	337 975 €	330 000 €	- 7 975 €
	- Départ à la retraite de l'agent d'entretien de la résidence Garvin. - Maintien d'un remplacement sur toute l'année sur la résidence en attendant le transfert à Inolya au 31/12/2025		
Autres charges courantes	22 077 €	37 150 €	+ 15 073 €
	Le budget 2025 reconduit à l'identique l'enveloppe globale 2024 dédiée à l'aide facultative et l'épicerie sociale. Le changement des critères d'accèsion aux aides facultatives devrait permettre une plus grande utilisation de l'enveloppe		
Amortissement des biens	3 263 €	2 880 €	- 383 €
TOTAL DF	626 143 €	639 950 €	+ 13 806 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors 002) :			
	CFU 2024	BP 2025	Évolution
Produits de gestion courante	26 306 €	21 675 €	- 4 631 €
Subventions extérieures	35 955 €	37 824 €	+ 1 795 €
Subvention Ville de Falaise	335 167 €	361 905 €	+ 26 738 €
Autres produits courants et recettes exceptionnelles	219 751 €	205 000 €	- 14 751 €
Remboursement sur charges de personnel	9 433 €	5 800 €	- 3 633 €
TOTAL RF	626 612 €	632 204 €	+ 5 591 €

RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT (hors 002 et 65888) :			
	CFU 2024	BP 2025	Évolution
TOTAL Résultat courant	542 €	-7 746 €	- 8 288 €
TOTAL Résultat cumulé	188 317 €	180 571 €	- 7 746 €

Disposer d'un fonds de roulement de 160 k€ signifie que le CCAS bénéficie d'une trésorerie supérieure à 3 mois pour régler ses factures (ce qui est un niveau jugé raisonnable pour l'établissement).

Ce fonds de roulement est retracé budgétairement au chapitre 65 (65 888) autres dépenses de gestion

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement est proposée à hauteur de **21 565,02 €**.

En dépenses, on prévoit :

4 000,00 €	pour l'acquisition de logiciel notamment pour améliorer le suivi administratif des bénéficiaires du CCAS
6 500,00 €	pour équiper l'épicerie sociale (stockage et mobilier)
4 000,00 €	pour le renouvellement de différents ordinateurs
1 500,00 €	pour l'aménagement mobilier des logements d'urgence
2 065,02 €	pour l'équilibre de la section
1 500,00 €	pour le remboursement des dépôts et cautions de la résidence Garvin
2 000,00 €	de prêts consentis aux familles

Les recettes, quant à elles, constatent les amortissements de biens (2 880 €), le remboursement par les familles des prêts consentis (2 000 €), le FCTVA (500 €), 1 500 € de dépôt de garantie et l'excédent d'investissement 2024 reporté (14 685,02 €).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver :

- le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Falaise
- d'autoriser la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 7,5 % dans les limites fixées par la nomenclature M57

Chap	Art	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Evolution CFU 2024 - BP 2025 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultative s	Résidence Garvin	Logement temporair e d'urgence	RSA
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			808 359,00	626 612,25	820 520,50	193 908,25	385 313,50	76 061,00	71 889,00	243 258,00	37 356,00	6 643,00
70	70-	Produits du domaine et divers services	26 675,00	26 305,97	21 675,00	-4 630,97	21 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	74-	Dotations et participations	375 211,33	371 122,71	399 728,60	28 605,89	175 321,60	76 061,00	71 889,00	32 958,00	36 856,00	6 643,00
75	752	Loyers des immeubles	118 500,00	191 952,00	205 000,00	13 048,00				204 500,00	500,00	
75	75888	Produits divers de gestion courante	86 500,00	15 387,52	0,00	-15 387,52						
75-77	75-77	Autres produits de gestions courantes	0,00	12 411,50	0,00	-12 411,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	6419/6459	Remboursement sur charges de personnel	14 000,00	9 432,55	5 800,00	-3 632,55	0,00			5 800,00		
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	187 472,67	0,00	188 316,90	188 316,90	188 316,90					
Chap	Art	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Evolution CFU 2024 - BP 2025 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultative s	Résidence Garvin	Logement temporair e d'urgence	RSA
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			808 359,00	626 143,55	828 340,50	202 196,95	385 313,50	76 061,00	71 889,00	243 258,00	37 356,00	6 643,00
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	265 322,00	262 828,42	269 920,00	7 091,58	43 441,00	2 784,00	1 038,00	203 410,00	17 292,00	1 955,00
011	606	Achats non stockés de matières et fournitures	21 130,00	14 919,77	15 730,00	810,23	2 400,00	200,00	0,00	10 380,00	2 750,00	0,00
011	6132	Locations immobilières/mobilières	125 500,00	128 378,40	129 000,00	621,60	0,00	0,00	0,00	122 000,00	7 000,00	0,00
011	614	Charges locatives	61 500,00	56 885,42	61 500,00	4 614,58	0,00	0,00	0,00	57 227,00	4 273,00	0,00
011	615	Entretien et réparations	5 612,00	4 554,14	6 537,00	1 982,86	0,00	767,00	0,00	5 100,00	670,00	0,00
011	6161	Assurance	1 065,00	1 644,84	1 100,00	-544,84	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	618	Divers	4 940,00	6 293,00	5 490,00	-803,00	1 900,00	0,00	0,00	3 590,00	0,00	0,00
011	6225	Indemnités au comptable et régisseur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	62268	Honoraires	0,00	231,84	0,00	-231,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	623	Publicité, publications, relations publiques	15 300,00	14 539,48	15 300,00	760,52	14 500,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
011	627	Frais bancaire	15,00	3,87	15,00	11,13	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6247	Transports collectifs	400,00	438,00	400,00	-38,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	50,00	222,01	300,00	77,99	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6262	Téléphone, affranchissement	1 200,00	1 506,95	1 300,00	-206,95	100,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
011	6281	CONCOURS DIVERS, COTISATIONS	280,00	267,70	280,00	12,30	280,00					
011	62871	Remboursement de frais à la Ville de Falaise	28 060,00	28 060,00	28 060,00	0,00	17 938,00	1 817,00	1 038,00	2 713,00	2 599,00	1 955,00
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	63512	Taxe foncière	270,00	275,00	300,00	25,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR		4 608,00	4 608,00	0,00	4 608,00					
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	342 230,00	337 974,88	330 000,00	-7 974,88	151 744,00	56 652,00	50 851,00	38 338,00	19 907,00	4 688,00
012	6218	Personnel extérieur	38 000,00	29 365,00	29 365,00	0,00	25 409,00	0,00	0,00	0,00	3 956,00	0,00
012	633	Impôts et taxes sur rémunération	3 608,39	3 647,42	3 271,00	-376,42	1 256,00	687,00	616,00	465,00	190,00	57,00
012	64	Rémunérations personnel	300 621,61	304 962,46	297 364,00	-7 598,46	125 079,00	55 965,00	50 235,00	37 873,00	15 761,00	4 631,00
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 237,00	22 077,44	225 540,50	203 463,06	190 040,50	15 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
67	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	6811	DOT. AUX AMORT. ET PROV.	3 570,00	3 262,81	2 880,00	-382,81	88,00	1 125,00	0,00	1 510,00	157,00	0,00
Chap	Art	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Evolution CFU 2024 - BP 2025 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultative s	Résidence Garvin	Logement temporair e d'urgence	RSA
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			19 965,41	6 108,30	21 565,02	15 456,72	15 273,02	1 125,00	2 000,00	3 010,00	157,00	0,00
040	281	Amortissements des immobilisations	3 570,00	3 262,81	2 880,00	-382,81	88,00	1 125,00	0,00	1 510,00	157,00	0,00
10	10222	F.C.T.V.A	300,00	1 412,99	500,00	-912,99	500,00					
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 432,50	1 500,00	67,50				1 500,00		
27	2764	Remboursement de prêt des particuliers	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00			2 000,00			
001	001	Excédent investissement reporté	12 595,41	0,00	14 685,02	14 685,02	14 685,02					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			19 965,41	4 018,69	21 565,02	10 480,89	6 065,02	6 500,00	6 000,00	1 500,00	1 500,00	0,00
16	165	Dépôts et cautionnements rendus	1 500,00	385,00	1 500,00	1 115,00			0,00	1 500,00		
20	2051	Logiciel	500,00	0,00	4 000,00	4 000,00			4 000,00			
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00						
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE		404,61	2 065,02	1 660,41	2 065,02					
21	21838	Matériel informatique	173,00	3 129,08	4 000,00	870,92	4 000,00					
21	21848	Mobilier	0,00	100,00	8 000,00	7 900,00						
21	2188	Divers matériels	15 792,41	0,00	0,00	0,00		6 500,00			1 500,00	
27	2764	Créances sur des particuliers	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00			2 000,00			

Total Recettes	828 324,41	632 720,55	842 085,52
Total Dépenses	828 324,41	630 162,24	842 085,52
Résultat	0,00	2 558,31	0,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de Falaise

AUTORISE la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 7,5 % dans les limites fixées par la nomenclature M57

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250411-AC20-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE LE 14 AVRIL 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.